

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS855

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 2

Après le mot :

« requis »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mise en place d'une durée hebdomadaire d'activité d'au moins quinze heures imposée aux demandeurs d'emploi.